

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>22181</b>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

**SEANCE du : 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

**Secrétaire de séance :** Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



### Demande de rachat d'une concession cinéraire au cimetière Saint Simon de Bressuire

Mr Michel GUIGNARD, titulaire de la concession cinéraire N° C 102 située dans le cimetière St Simon Bressuire, nous a fait part de son souhait d'abandonner la concession.

Cette dernière a été obtenue en janvier 2015, pour une durée de 15 ans et pour un montant de 229.60 €.

Lors du bureau municipal du 26 septembre 2022, il a été convenu d'accepter la reprise de cette concession et de proposer un remboursement au prorata de la période non utilisée à savoir 126 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** le montant du remboursement pour cette concession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
 Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20221014-DG\_DEL\_2022\_181-DE  
 Date de télétransmission : 14/10/2022  
 Date de réception préfecture : 14/10/2022

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire  
 Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :